



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Guide francilien de l'évaluation des incidences Natura 2000



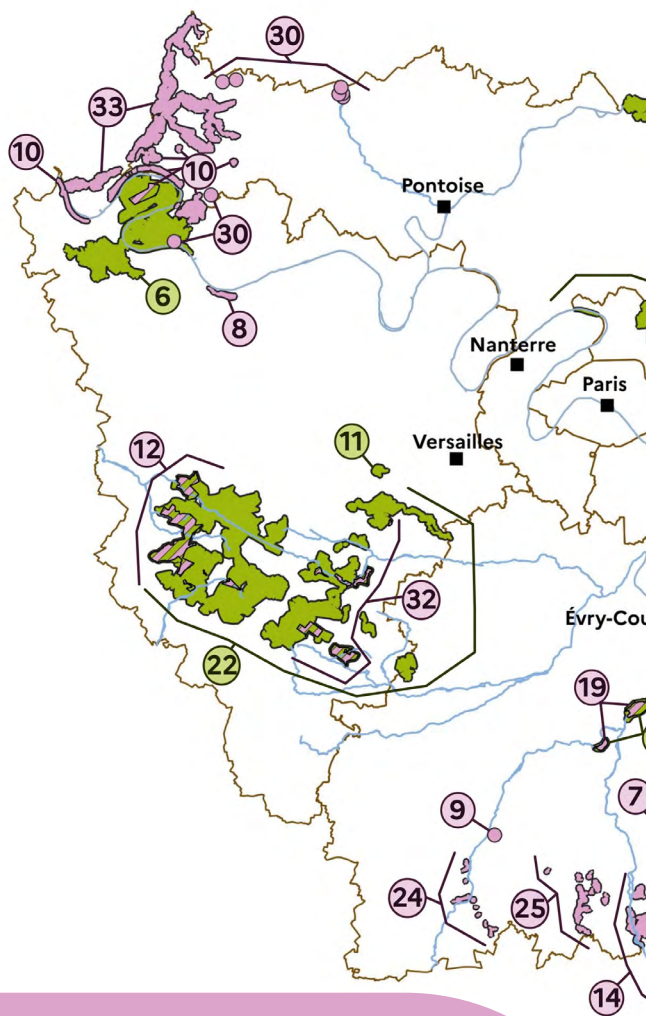
Édition 2026

## Natura 2000, de quoi s'agit-il ?

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels dont le but est de **concilier la préservation de la biodiversité avec les activités humaines**. Il repose sur la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats-Faune-Flore » de 1992.

**L'Île-de-France compte 33 sites Natura 2000**, identifiés pour l'intérêt ou la fragilité des espèces animales et végétales ainsi que pour les habitats naturels menacés qui s'y trouvent. Avec **12 millions d'habitants et des enjeux socio-économiques importants**, les activités humaines exercent une importante pression sur les espaces naturels. C'est pourquoi Natura 2000 propose **des outils pour rendre les projets de plans, travaux et manifestations compatibles** avec la protection de la biodiversité.

Si les sites sont gérés par la Région Ile-de-France, ces outils d'évaluation des incidences sont coordonnés par les services de l'État.



## Une évaluation d'incidences, pour quoi faire ?

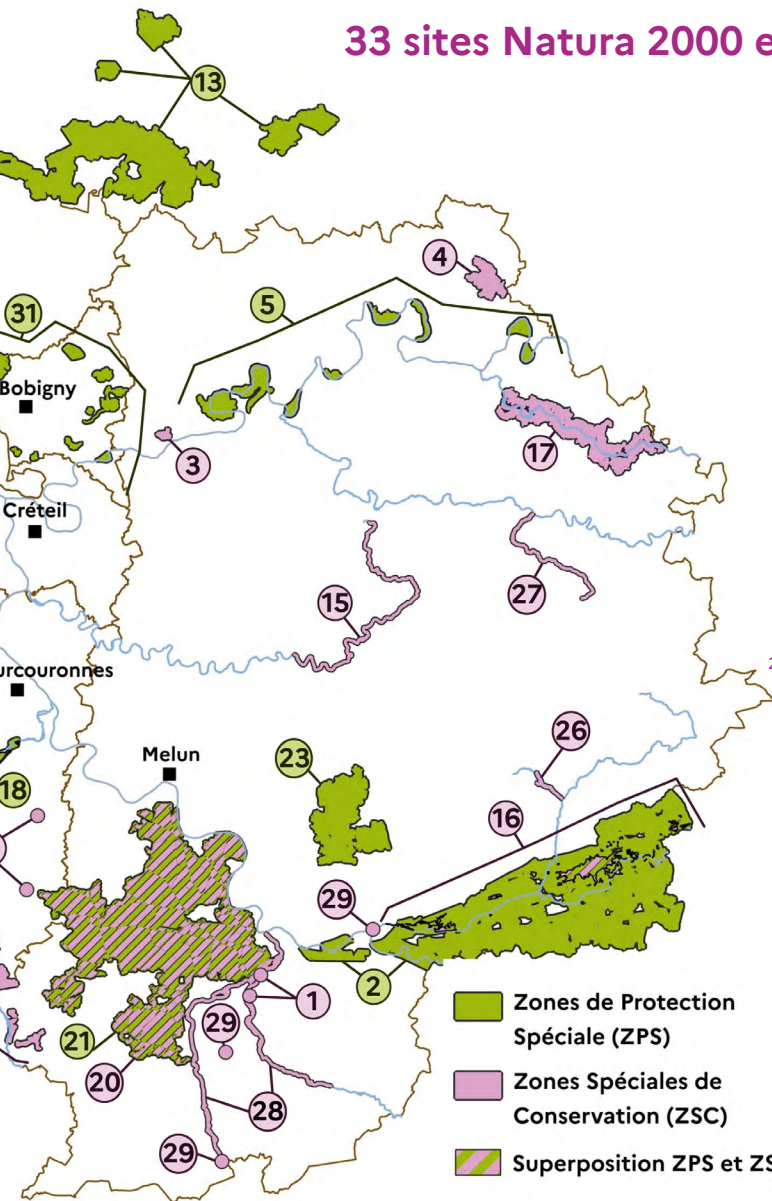
Les espèces ou habitats naturels remarquables présents sur **les sites Natura 2000 sont fragiles** : ils peuvent subir des **impacts parfois irréversibles** lors d'activités, de travaux ou de manifestations. C'est pourquoi Natura 2000 prévoit une **réglementation spécifique** visant à prendre en compte ces **incidences**.

Les incidences peuvent être positives si elles s'inscrivent dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura 2000,

passés par un acteur local de façon à réaliser des activités qui vont **dans le sens de la protection** des enjeux écologiques.

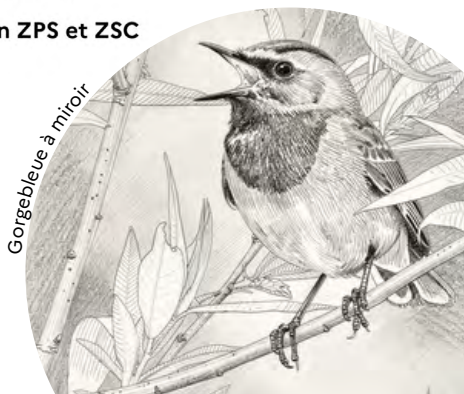
Elles peuvent au contraire être négatives en perturbant ou détruisant les conditions de vie des espèces : **l'évaluation d'incidences (EIN) permet d'anticiper ces incidences négatives dès la conception du projet** afin de le rendre compatible avec la protection des sites Natura 2000.

# 33 sites Natura 2000 en Île-de-France



- 1 : Basse vallée du Loing
- 2 : Bassée et plaines adjacentes
- 3 : Bois de Vaires-sur-Marne
- 4 : Bois des Réserves, des Usages et de Montgé
- 5 : Boucles de la Marne
- 6 : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny
- 7 : Buttes gréseuses de l'Essonne
- 8 : Carrière de Guerville
- 9 : Champignonnières d'Étampes
- 10 : Coteaux et boucles de la Seine
- 11 : Étang de Saint-Quentin
- 12 : Forêt de Rambouillet
- 13 : Forêts picardes : massif des trois forêts et Bois du Roi
- 14 : Haute vallée de l'Essonne
- 15 : L'Yerres de sa Source à Chaumes-en-Brie
- 16 : La Bassée
- 17 : Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin
- 18 : Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte
- 19 : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne
- 20 et 21 : Massif de Fontainebleau
- 22 : Massif de Rambouillet et zones humides proches
- 23 : Massif de Villefermoy
- 24 : Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
- 25 : Pelouses calcaires du Gâtinais
- 26 : Rivière du Dragon
- 27 : Rivière du Vannetin
- 28 : Rivières du Loing et du Lunain
- 29 : Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas
- 30 : Sites chiroptères du Vexin français
- 31 : Sites de la Seine-Saint-Denis
- 32 : Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline
- 33 : Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

- Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- Superposition ZPS et ZSC



Gorgebleue à miroir

# Les questions à se poser pour savoir quand réaliser une évaluation d'incidences

## Mon projet est-il sur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

L'important est de savoir si mon projet peut avoir une incidence sur un site Natura 2000. **Même s'il est en dehors d'un site Natura 2000, mais susceptible de porter atteinte à ses objectifs de conservation**, une évaluation d'incidences est nécessaire. La **zone d'influence du projet**, à définir en première étape de l'évaluation des incidences, correspond à l'espace dans lequel le projet **peut avoir des effets directs ou indirects** (pollution des eaux, perturbations sonores...).

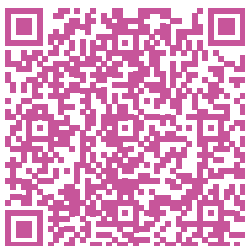
## Mon projet est-il inscrit sur une des trois listes qui répertorient les projets soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ?

- la **liste nationale**, inscrite à l'article R.414-19 du code de l'environnement ;
- les **deux listes locales spécifiques à mon département**, élaborées spécifiquement pour tenir compte des enjeux locaux des sites Natura 2000 concernés.

Ces listes sont consultables sur le site de la DRIEAT Île-de-France, avec tous les outils et contacts utiles, à la rubrique « Natura 2000 ».

### Site internet DRIEAT

Thématiques > Biodiversité,  
Nature, Paysage > Nature >  
Natura 2000 > L'Évaluation  
des Incidences Natura 2000



### Bon à savoir :

Une mesure dite « clause-filet » permet au préfet de soumettre à évaluation d'incidences un projet qui ne figurerait pas sur les listes, mais pourrait avoir un impact sur les sites Natura 2000. Mieux vaut donc prendre les devants !

Carrière sur la boucle de Guernes



## Quelques exemples concrets de projets / plans soumis à EIN

### Liste nationale :

- aménagement de zones d'urbanisation dans le cadre de l'élaboration ou de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;
- projet routier soumis à étude d'impact ;
- rejet de station d'épuration dans un cours d'eau dans le cadre d'une déclaration « loi sur l'eau ».

### Liste locale 1 :

- permis d'aménager d'une aire de stationnement en zone tampon d'un site Natura 2000 ;
- coupes et abattages d'arbres en site Natura 2000 ;
- manifestation sportive organisée en dehors des voies ouvertes à la circulation en lisière d'un site Natura 2000.

### Liste locale 2 :

- création d'une aire de jeux ou d'un sentier de promenade en site Natura 2000.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 est **instruite par l'autorité administrative en charge des demandes d'autorisations ou des déclarations** dans lesquelles s'inscrivent les projets ou bien, dans le cas des listes locales 2, par les directions départementales des territoires de chaque département (DRIEAT pour la Seine-Saint-Denis).



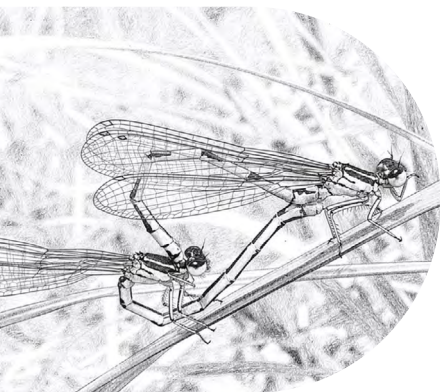
Randonnée en forêt de Fontainebleau

# Les étapes à respecter pour réaliser mon évaluation d'incidences

L'évaluation des incidences Natura 2000 va **me permettre de concevoir un projet le plus compatible possible** avec la préservation des sites Natura 2000.

Elle doit être :

- **ciblée sur les enjeux** du ou des sites Natura 2000 concernés, c'est-à-dire vérifier les impacts sur les espèces ou habitats ayant motivé leur désignation ;
- **proportionnée** : s'il s'agit d'un petit projet à faible impact, le formulaire d'évaluation simplifié suffit le plus souvent, mais pour un projet à forts impacts, une étude spécifique s'impose ;
- **exhaustive** : toutes les étapes du projet, de la phase chantier au fonctionnement, doivent être évaluées ;
- **conclusive**, c'est-à-dire statuer sur les incidences potentielles et définir ensuite les moyens de les supprimer ou réduire : sans conclusion, le projet ne pourra pas être autorisé.



Agrions de Mercure

## Bon à savoir :

Pour répondre à l'étape 1, je peux m'appuyer sur le formulaire d'évaluation simplifié, qui m'aide à poser les bonnes questions, et je peux me renseigner auprès de l'animateur du site Natura 2000 pour connaître les enjeux dont il faut tenir compte. Si la réponse à l'étape 1 est « NON », mon évaluation va directement à l'étape 4 (conclusion).

Moto cross sur pelouses calcaires



## Les 4 étapes qui constituent les chapitres de mon évaluation d'incidences

**1re étape :** mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

### DESCRIPTION ET CARTE

NON OUI

**2e étape :** l'évaluation révèle-t-elle que mon projet a des incidences significatives ?

### ANALYSE

NON OUI

**3e étape :** j'ai pris des mesures pour supprimer ou réduire les impacts, y a-t-il encore des incidences significatives ?

### MODIFICATIONS DU PROJET

NON OUI

### 4e étape : CONCLUSION

mon projet n'a pas d'incidence significative

**PROJET AUTORISÉ**

au titre de Natura 2000.

mon projet a encore des incidences significatives, malgré les mesures proposées

**PROJET NON AUTORISÉ**

Sauf si :

- raison impérative d'intérêt public majeur ;
- absence de solution alternative ;
- mesure compensatoire.

Pêche électrique sur le Loing



## Retrouvez les informations :

- La boîte à outils francilienne sur l'évaluation d'incidences



### Site internet DRIEAT

Thématiques >  
Biodiversité, Nature,  
Paysage > Nature >  
Natura 2000 > Boite à  
outils

- Les sites Natura 2000



### Site internet Région Ile-de-France

- Les bases juridiques

L'évaluation d'incidences en site Natura 2000 repose sur les articles L.414-4 et R.414-23 du code de l'environnement.

### Les contacts des référents Natura 2000 dans les services de l'État franciliens :

DRIEAT : [natura2000idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:natura2000idf@developpement-durable.gouv.fr)  
DDT 77 : [ddt-sepr-pfcmn@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sepr-pfcmn@seine-et-marne.gouv.fr)  
DDT 78 : [ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)  
DDT 91 : [ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr)  
DDT 95 : [ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr)

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

21-23 rue Miollis - 75015 PARIS - Tél : 01 40 61 80 80

[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



Certificat N°A 1607-9001

Dépôt légal : Mai 2026  
ISBN : 978-2-11-179894-6